

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2025-048/PR/MB portant rétrocession d'une parcelle de terrain et modifiant de l'arrêté n° 2022-118/PR/MB du 13/10/2022.

n° 2025-048/PR/MB

Ministère  
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication  
6 avril 2025

Numéro JO  
n° 05 du 13/03/2025

Date du numéro  
13 mars 2025

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENTVU La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution

**VU**La Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution

**VU**Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

**VU**La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

**VU**La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

**VU**La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

**VU**Le Décret n°2021-105/PRE en date du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2021-106/PRE en date du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU**Le Décret n°2021-114/PRE en date du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

**VU**Le Décret n°2022-001/PRE en date du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

**VU**La Correspondance n°482/MS en date du 25/11/2024

**VU**La Correspondance n°031/SGP en date du 19/01/2025

SUR Proposition du Ministre du Budget.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Février 2025.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

L'article 1 de l'arrêté n°2022-118/PR/MB du 13/10/2022 est modifié comme suit : "Il est fait rétrocession au profit de la Société Oxitec Inc une parcelle de terrain située à Damerjog et d'une superficie de 5000 m2".

### Article 2

---

Le reste des dispositions de l'Arrêté demeure sans changement.

---

**Article 3**

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

---

*Fait à Djibouti, le 04 Mars 2025*

---

*Le Président de la République  
Chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**